

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le lundi 20 mars 2023 au local habituel des réunions.

**1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET AVIS DE CONVOCATION**

L'avis de convocation a été remis à tous les membres du Conseil dans les délais prescrits par la Loi.

À l'ouverture de la réunion à 19h00 sont présents les conseillers (ères) :

Lucie Bourgault  
Guylaine Chouinard  
Guy Pellerin  
Lucien Pelletier  
Réjean Morneau

Absent : Yves Pelletier

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire Alphé St-Pierre.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2023-03-15

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit celui de l'avis de convocation, soit :

1. Vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion relatif au règlement modifiant le règlement de zonage
4. Adoption – Projet de règlement modifiant le règlement de zonage
5. Période de questions
6. Levée de la réunion

**3. AVIS DE MOTION RELATIF AU REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE**

AVIS DE MOTION  
2023-03-16

La conseillère Guylaine Chouinard donne avis par les présentes, qu'elle soumettra un règlement modifiant le règlement de zonage 61-2016 et le règlement du plan d'urbanisme 59-2016. Ce règlement vise à modifier le règlement de zonage 61-2016 et le règlement du plan d'urbanisme 59-2016 pour agrandir la zone 2Mi à même la zone 3P afin de permettre l'usage résidentiel sur le lot 5 489 854.

**4. ADOPTION – PROJET DE REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE**

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 61-2016  
ET LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 59-2016

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1), une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements à la suite d'une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire modifier son règlement de zonage numéro 61-2016 et son règlement du plan d'urbanisme numéro 59-2016 pour agrandir la zone 2Mi à même la zone 3P afin de permettre l'usage résidentiel sur le lot 5 489 854;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 20 mars 2023 conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue, conformément à la Loi;

PROJET DE REGLEMENT  
2023-03-17

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Lucie Bourgault et dûment résolu que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le projet de règlement *modifiant le règlement de zonage 61-2016 et le règlement du plan d'urbanisme 59-2016*.

## **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 61-2016 ET LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 59-2016**

### **SECTION 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

#### **Article 1 : Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement de zonage 61-2016 et le règlement du plan d'urbanisme 59-2016 ».

#### **Article 2 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **SECTION 2 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

La présente section modifie le règlement intitulé « Règlement de zonage numéro 61-2016 ».

#### **Article 3 : Modification de l'annexe A**

L'annexe A est modifiée par le remplacement des cartes 1 et 2 du plan de zonage (1 : 2 500 et 1 : 20 000), le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement, de manière à intégrer le lot 5 489 854 à la zone mixte 2Mi à même la zone publique (3P).

### **SECTION 3 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME**

La présente section modifie le règlement intitulé « Règlement du plan d'urbanisme numéro 59-2016 ».

#### **Article 4 : Modification de l'annexe B**

L'annexe B est modifiée par le remplacement des cartes 1 et 2 du plan des grandes affectations du sol (1 : 2 500 et 1 : 20 000), le tout tel qu'illustré à l'annexe B du présent règlement, de manière à agrandir, dans le périmètre d'urbanisation, une affectation résidentielle et commerciale (Mi) à même l'affectation publique et institutionnelle (P).

## **SECTION 4 DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 5 : Entrée en vigueur**

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) auront été dûment remplies.

---

Alphé St-Pierre  
Maire

---

Julie Bélanger  
Secrétaire-trésorière

### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

### **6. LEVÉE DE LA RÉUNION**

2023-03-18

Il est proposé par Lucie Bourgault, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement de lever la réunion à 19h11.

---

Maire

---

Secrétaire-trésorière